# **UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 17 – Normalisation des télécommunications et intérêts des pays en développement



## **AVANT-PROPOS**

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## **RESOLUTION 17**

## Normalisation des télécommunications et intérêts des pays en développement<sup>1</sup>

(Genève, 1996; Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

#### considérant

la grande diversité des études faites par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) en vue d'élaborer des Recommandations à caractère technique, tarifaire ou d'exploitation,

## notant

- a) les difficultés multiples rencontrées par les pays en développement pour assurer leur participation effective et efficace aux activités de l'UIT-T;
- b) la décision du Conseil de l'UIT de fournir un accès gratuit aux Recommandations UIT-T et le succès de cette initiative pour les pays en développement,

## reconnaissant

- a) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial des télécommunications est dans l'intérêt tant des pays développés que des pays en développement, qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, et qu'il est également nécessaire de réduire le coût des équipements, compte tenu des besoins et des exigences des pays en développement;
- b) qu'il subsiste un écart important entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la normalisation des télécommunications;
- c) que les réunions préparatoires régionales en vue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) ont permis d'identifier et de coordonner les points de vue régionaux sur des questions jugées particulièrement importantes au niveau de chaque région et de faire des propositions régionales communes pour présentation à l'AMNT;
- d) que les récents rapports du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) montrent que le projet pilote consistant à fournir un accès gratuit aux Recommandations UIT-T en ligne s'est rapidement révélé prometteur pour aider les pays en développement à participer au processus de normalisation,

## rappelant

que l'objet de l'Union est entre autres de favoriser la coopération internationale par le développement intégré harmonieux du réseau mondial des télécommunications dans l'intérêt de l'humanité tout entière,

## tenant compte

a) des numéros 190 et 196 de la Convention de l'UIT, de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006), du § 5 de l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006), des Résolutions 123 (Rév. Antalya, 2006), 22 (Rév. Antalya, 2006), 136 (Antalya, 2006) et 137 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

b) des Résolutions 44 et 45 de la présente Assemblée,

décide

- 1 de demander au Directeur du TSB de coopérer avec les bureaux régionaux de l'UIT et de tenir éventuellement des réunions de l'UIT-T dans les régions;
- 2 de demander au Directeur du TSB de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales compétentes, en particulier avec celles des pays en développement;
- 3 sous réserve de l'accord du Conseil, de fournir gracieusement aux administrations des pays en développement une copie électronique des documents disponibles, par exemple:
- a) les manuels, directives, etc., de l'UIT concernant la compréhension et la mise en œuvre de Recommandations de l'UIT-T, notamment pour ce qui est de la planification, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux de télécommunication;
- b) le recueil des textes fondamentaux de l'UIT, afin d'améliorer et d'élargir la participation des pays en développement au processus de normalisation,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de fournir, sous réserve d'une décision du Conseil, l'appui nécessaire au Bureau de développement des télécommunications pour:

- encourager et renforcer la participation des pays en développement aux activités de normalisation des télécommunications;
- contribuer à l'organisation et à la tenue de réunions d'information portant sur les travaux des commissions d'études de l'UIT-T et donner des avis en la matière;
- aider les pays en développement dans leurs études sur leurs sujets prioritaires, notamment, sans toutefois s'y limiter, la téléphonie sur Internet, la technologie des télécommunications mobiles, le multimédia, les secours en cas d'urgence et de catastrophe, la sécurité des réseaux, les réseaux de prochaine génération (NGN), le passage d'IPv4 à IPv6, le triple play et le quadruple play et la cybersécurité;
- encourager et appuyer la création et le fonctionnement de groupes chargés d'étudier ces questions;
- travailler avec les Membres du Secteur, les fabricants, les établissements universitaires et les
  organisations de recherche-développement en particulier, en vue d'échanger des informations sur les
  nouvelles technologies et les besoins des pays en développement et d'apporter une assistance
  technique pour encourager l'établissement de programmes de normalisation dans les établissements
  universitaires et les organisations de recherche-développement dans le domaine des technologies de
  l'information et de la communication;
- aider les pays en développement à formuler des projets de Question et à élaborer des propositions;
- développer des activités de normalisation dans les bureaux régionaux;
- lancer une campagne de promotion des activités de normalisation afin d'attirer de nouveaux Membres de Secteur et de nouveaux Associés originaires des pays en développement;
- aider les pays en développement à examiner des questions comme l'interconnexion, le numérotage, le nommage, l'adressage et le reroutage, conformément aux Recommandations UIT-T;
- fournir un appui supplémentaire pour contribuer à réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre les pays développés et les pays en développement;
- poursuivre et accentuer les efforts consacrés aux études relatives au déploiement des NGN et aux activités de normalisation, visant en particulier les zones rurales et la réduction de la fracture numérique et de l'écart de développement, y compris, par exemple, la mise à jour de compétences nécessaires pour le passage aux NGN,

charge en outre les commissions d'études

- de prendre les mesures appropriées pour étudier les sujets ayant trait à la normalisation qui auraient été identifiés par les conférences mondiales de développement des télécommunications;
- de tenir compte des spécificités de l'environnement des télécommunications des pays en développement dans le processus d'élaboration de normes dans les domaines de la planification, des services, des systèmes, de l'exploitation, de la tarification et de la maintenance, et de proposer chaque fois que possible des solutions et des options adaptées aux pays en développement;
- d'élaborer des méthodes pour mieux faire connaître les Recommandations UIT-T en tenant compte des moyens permettant d'accroître l'utilisation des Recommandations UIT-T dans les pays en développement;
- de continuer, le cas échéant, à assurer une liaison avec les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT lors de l'élaboration de Recommandations UIT-T nouvelles ou révisées sur les besoins et exigences propres aux pays en développement, afin de susciter plus d'intérêt pour les Recommandations dans ces pays et d'en élargir l'applicabilité.